



APPEL A CANDIDATURES

POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE

D'UN POSTE D'AMARRAGE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE POUR UN USAGE PROFESSIONNEL

PORT DE GUILVINEC - LECHIAGAT

1. Eléments de contexte

Né il y a plus d'un siècle, le port de Guilvinec - Léchiagat est le 1er port français de pêche artisanale. Il est le 3ème port français, après Boulogne-sur-Mer et Lorient, toutes pêches confondues. C'est un port majoritairement hauturier.

Les espèces clé de la pêche hauturière sont la baudroie, l'églefin, la cardine, le cabillaud, la raie, le lieu jaune et le Saint Pierre. Celles de la pêche côtière sont la langoustine, la baudroie, le bar et le merlu. Il dispose d'une halle à marée avec deux ventes journalières (vente pêche hauturière le matin, pêche côtière l'après-midi).

La terrasse panoramique, située au-dessus de la criée, permet d'assister au retour des chalutiers côtiers rentrant au port après leur journée de pêche et la cité de la pêche (HALIOTIKA) propose un espace d'exposition et des visites de la criée.

La plaisance, située à arrière du port de pêche, représente près de 298 places au mouillage. Des pontons pour l'escale permettent de proposer une étape atypique dans le bassin de navigation des Glénan. Cet espace plaisance est un abri de choix entre la baie de Concarneau et la baie d'Audierne. C'est aussi le port d'attache des pêcheurs plaisanciers et des marins pêcheurs retraités.

1.1 - Le port de Guilvinec - Léchiagat, éléments de gouvernance

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est compétent sur le port de Guilvinec-Léchiagat.

Créé fin 2017, le Syndicat mixte est autorité portuaire des 7 ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez-Rosmeur, Audierne, Saint-Guénolé – Penmarc'h, Guilvinec - Léchiagat, Lesconil, Loctudy - Ile-Tudy, Concarneau (partie pêche-plaisance)).

Le Syndicat mixte gère en régie l'exploitation du port de plaisance. Au quotidien, le bureau du port, sur la rive de Léchiagat accueille les plaisanciers en contrats à l'année ou les escalants.

1.2 - Procédure de sélection préalable à l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public

Le présent appel à candidatures a pour objectif de recueillir les différentes propositions des porteurs de projets intéressés pour occuper et exercer leur activité professionnelle sur une place au mouillage situé sur le plan d'eau du port de plaisance.

Cette procédure de sélection est lancée conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est attendu du candidat un projet de développement d'une activité professionnelle.

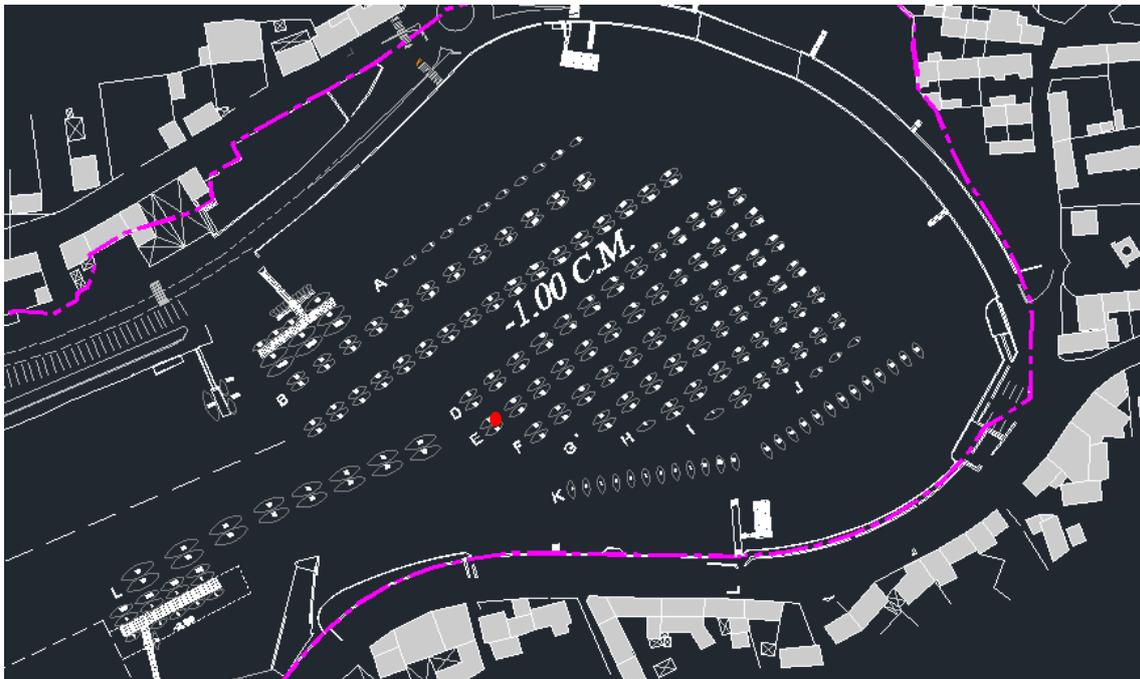
Le porteur de projet retenu se verra attribuer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) dont la nature et la durée seront déterminées en fonction du projet qu'il s'engage à réaliser. En tout état de cause, conformément à l'article R.5314-31 du Code des Transports et à l'article 2.2 du règlement d'exploitation, la durée du titre d'occupation ne pourra être supérieure à 5 ans.

2. Présentation des postes d'amarrage proposés

Les deux places au mouillage proposées, objet de la procédure d'appel à projets, sont situées sur la rive de Léchiagat du port de Guilvinec-Léchiagat.

Il s'agit des places 01T et 01B sur la ligne de mouillage E :

- Pour une unité de 6 à 6.99m hors tout.
- Amarrage à couple en embossage
- Place toujours en eau.



● Places E01T et E01B

3. Contraintes d'organisation sur site

Les activités se déroulant à partir de cet emplacement doivent être compatibles avec l'ensemble des activités du port.

L'accès au navire est possible par l'utilisation d'une annexe. Il n'y a pas d'emplacement réservé à cet effet.

L'accès au ponton pour les allocataires d'un mouillage n'est possible que sur les parties intérieures des pontons et ne peut excéder un temps limité précisé dans le règlement d'exploitation des ports de plaisance et consultable sur le site www.peche-plaisance-cornouaille.fr.

Toute occupation prolongée sur les pontons sera facturée comme escale au tarif en vigueur.

Le porteur de projet est réputé avoir tenu compte des contraintes d'accès au site.

4. Calendrier prévisionnel indicatif

Le calendrier prévisionnel de la procédure d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire est le suivant :

Lancement de la procédure de sélection préalable	05 novembre 2024
Date limite de remise des projets	1 ^{er} décembre
Examen des projets	1 ^{ère} quinzaine de décembre 2024
Choix du projet retenu	2 ^{ème} quinzaine de décembre 2024
Mise à disposition de place	1 ^{er} janvier 2025

5. Modalités de formalisation des candidatures

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire prendra la forme d'un acte unilatéral signé par le représentant du Syndicat mixte.

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé chaque année par le Syndicat mixte. A titre indicatif, pour l'année 2021, le montant de cette redevance s'établit 595 € T.T.C. pour une unité entre 6m et 6.49 m et 648 € T.T.C. pour une unité entre 6.50m et 6.99m.

5.1 - Conditions de recevabilité des candidatures

Le candidat pourra être une société ou un organisme en cours de constitution ou constituée ou une exploitation en nom propre.

Le dossier présenté devra permettre d'analyser objectivement la qualité du projet proposé selon les critères de sélection.

5.2 - Composition du dossier de candidature

- Présentation de la société ou de l'organisme soumissionnant :
 - Nom de la société ou de l'organisme porteur du projet, numéro d'immatriculation au RCS s'il existe
 - Une plaquette commerciale ou de présentation de la société et de l'organisme, le cas échéant
 - Un extrait KBIS en original datant de moins de 2 mois, le cas échéant
 - Identification du représentant de la société ou de l'organisme porteur du projet
 - Copie des statuts de la société ou de l'organisme, le cas échéant
- Une description détaillée du projet :
 - Activité principale : nature, clientèle ou usagers ciblés, nombre de salariés sur site et nombre d'emplois éventuellement créés.
 - Le cas échéant, activité(s) annexe(s) éventuelle(s) envisagée(s) : nature, clientèle ou usagers ciblés, nombre de salariés sur site et nombre d'emplois éventuellement créés.
- Eléments destinés à apprécier la solidité du modèle économique
 - Chiffre d'affaires attendu (sur trois années)
 - Compte d'exploitation prévisionnel (sur trois années)
 - Modalités de financement du projet

5.3 - Modalités d'envoi du dossier de candidature

Les dossiers doivent être adressés sous format papier ou électronique **pour le 1^{er} décembre 2024 avant 12h00.**

Ils pourront être déposés physiquement contre récépissé ou adressés sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

- Adresse postale

Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille
« Appel à candidatures de porteurs de projet – Guilvinec-Léchiagat »
5, quai Henry-Maurice Bénard
29120 PONT L'ABBE

- Adresse courriel

syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr

Les dossiers de candidature qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

6. Evaluation et sélection

6.1 - Critère de sélection du projet

Les critères suivants seront pris en compte pour l'attribution :

- 70% - Nature de l'activité principale et activité(s) annexe(s) éventuelle(s) projetées au regard des éléments d'appréciations suivants :
 - Compatibilité et complémentarité du projet avec les activités existantes
 - Valorisation de la place portuaire de Guilvinec-Léchiagat et de son territoire
- 30% - Solidité du modèle économique au regard des éléments d'appréciations suivants :
 - Sincérité du modèle économique
 - Compte d'exploitation prévisionnel

6.2 – Négociation et modalités de sélection

Le Syndicat mixte se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis un projet dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats. Cependant, le Syndicat mixte pourra juger que, compte tenu de la qualité des projets reçus, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son projet initial.

Si elle a lieu, la négociation portera sur l'ensemble des éléments des projets. Les modalités seront précisées aux candidats admis à négocier.

Concomitamment ou préalablement à cette négociation, le Syndicat mixte pourra procéder à une demande de régularisation des dossiers non conformes. Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir. A l'issue de cette éventuelle régularisation, les dossiers qui demeureront non conformes seront rejetés.

Il sera procédé à un classement des candidatures et à l'attribution de l'autorisation.

Une mise au point sera alors engagée avec le candidat retenu, notamment sur le contenu du titre d'occupation. C'est le Syndicat qui décidera de la durée de l'occupation en fonction de la nature du projet et des contraintes d'exploitation du port.

A défaut d'accord sur le contenu du titre d'occupation temporaire, le Syndicat mixte se réserve le droit de mettre fin à la négociation avec le candidat arrivé en première position et d'engager une discussion avec le candidat arrivé en 2^{nde} position si celui-ci est toujours intéressé, ou de déclarer la procédure sans suite.

7. Contacts

Pour tout renseignement d'ordre technique :

Bureau du port de Guilvinec-Léchiagat

Rue Raphaël et Xavier Quideau

29730 TREFFIAGAT

Téléphone : 06 63 39 14 47

Courriel : plaisance.guilvinec.lechiagat@peche-plaisance-cornouaille.fr

Tout candidat intéressé pourra prendre contact avec ce dernier pendant toute la durée de l'appel à projet pour organiser une visite sur site.

Pour tout autre renseignement :

Syndicat mixte des ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille

5, Quai Henry-Maurice Besnard

29120 PONT-L'ABBE

Eve-Anne ANGER

Téléphone : 02 98 82 84 00

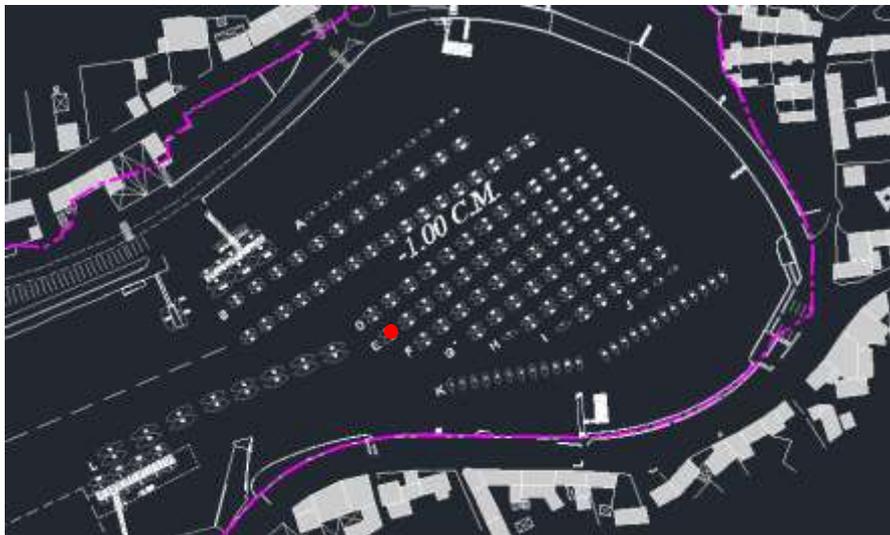
Courriel : syndicatmixte@peche-plaisance-cornouaille.fr



**APPEL A CANDIDATURES POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN POSTE
D'AMARRAGE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE POUR UN USAGE
PROFESSIONNEL
PORT DE GUILVINEC - LECHIAGAT**

Identification de l'organisme gestionnaire du domaine public : Syndicat mixte des ports de pêches-plaisance de Cornouaille – 5 quai Henri-Maurice Bénard – 29 120 Pont l'Abbé

Objet de l'appel à candidatures : Poste d'amarrage sur bouée – Port du Guilvinec - Léchiagat pour navire entre 6,00 et 6,99 m hors tout (Emplacement matérialisé par le point rouge ci-dessous)



Procédure : Procédure de sélection menée dans les conditions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Conditions particulières d'occupation :

- Durée d'occupation envisagée : sera fixée en fonction des caractéristiques du projet et des contraintes d'exploitation du port. Elle ne pourra être supérieure à 5 ans.
- L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance

Modalités de candidature et critères d'attribution : La composition du dossier de candidature et les critères d'attribution sont indiqués dans le cahier des charges.

Date limite de réception des projets : 1^{er} décembre 2024 à 12h00.

Obtention du cahier des charges : Le cahier des charges et ses annexes peuvent être obtenus auprès de du Syndicat mixte – Bureau du port - Téléphone : 06 63 39 14 47

Courriel : plaisance.guilvinec.lechiagat@peche-plaisance-cornouaille.fr

Il est également téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte.

Modalités de remises des projets : Remise des projets sous format papier ou support informatique dans les conditions du cahier des charges

Date de publication du présent avis : 05 novembre 2024